



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 37396

Texte de la question

M Charles Hernu attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur le devenir du basson français ainsi que des musiciens professionnels ou amateurs qui en jouent. Il y a deux sortes de basson joués dans le monde : l'un d'origine allemande, dit « basson allemand », l'autre de facture et de tradition française dit « basson français ». Aujourd'hui le basson français est menacé. En effet, de récents concours de recrutement afin de pourvoir à des postes de basson dans les opéras de Nice et de Lyon précisaient dans leur règlement que les concours étaient réservés aux instrumentistes utilisant le système allemand. De même, l'administration du futur opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Or l'ensemble du système pédagogique se développe à partir de bassons français, dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, conservatoires nationaux de région, conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Si les exemples de Nice et de Lyon se renouvellent, que vont faire les bassonistes français et quelle serait alors la valeur d'un diplôme d'État ne permettant pas de se présenter dans un concours en France ? Si cet état de fait devait se poursuivre, il est à noter que tous les instruments appartenant aux conservatoires comme aux particuliers devraient être tous remplacés par des instruments d'importation. Il est clair que tout un pan de la lutherie française disparaîtrait de ce fait. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national.

Données clés

Auteur : [M. Hernu Charles](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37396

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 851